



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 27 juin 2023 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction de logements que doit assurer **la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION – 506 rue des Essards – 71000 MACON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU DRAPEAU, jusqu'au 30 septembre 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE DES CYCLES

Jusqu'au 30 septembre 2024

AVENUE DU DRAPEAU

La circulation sera interdite sur la piste cyclable au droit des numéros **58 et 60**, sur **80** mètres linéaires.
Une déviation sera mise en place et la circulation des cycles sera reportée sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 juin 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE